



EPLEFPA de Tulle – Naves



COMMENT DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

■ Les conditions à remplir

■ La démarche à suivre

■ Les aides à l'apprentissage

Pour devenir maître d'apprentissage :

- justifier de 3 ans d'activités dans le métier et d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par le jeune.
- ou justifier de 5 ans d'expérience professionnelle si aucun diplôme.

Se procurer :

- le contrat d'apprentissage ;
- l'imprimé : « déclaration en vue de la formation d'apprentis » ;
- l'imprimé : « demande d'engagement d'accueil d'un apprenti » ;
- la demande de dérogation à l'interdiction d'emploi de certaines machines et produits dangereux pour les apprentis mineurs ;

auprès du Centre Interface qui peut être la Chambre d'agriculture de la Corrèze si votre entreprise est en Corrèze (Le Puy Pinçon Tulle-Est 19001 TULLE CEDEX), dans tous les autres cas la Chambre d'agriculture de votre département, si vous rencontrez des difficultés, veuillez prendre contact avec le CFA de Tulle-Naves.

Demander :

- la déclaration préalable à l'embauche auprès de la MSA du département de l'employeur ;
- la visite médicale d'embauche pour l'apprenti (obligatoire) auprès du Médecin du Travail de la MSA du département de l'employeur. Lors de la visite médicale d'embauche, faire signer par la médecine du travail la demande de dérogation pour machines dangereuses.

Documents à retourner au Centre Interface :

- le contrat d'apprentissage,
- la déclaration en vue de la formation d'apprentis et la fiche d'engagement d'accueil d'un apprenti,
- la copie des diplômes,
- les justificatifs de durée d'activité professionnelle,
- la copie de la fiche médicale d'embauche,
- la demande de dérogation à l'interdiction d'emploi de certaines machines dangereuses si l'apprenti à moins de 18 ans après visa de la médecine du travail.

AIDES A L'APPRENTISSAGE POUR L'EMPLOYEUR : (pour la région Limousin en 2008, pour les autres régions se renseigner auprès de votre conseil régional)

Contrat de formation	Aides	Année 1	Année 2
CAPA – BEPA Niveau V maxi. - de 20 salariés	Soutien à l'engagement d'apprenti si aucune rupture dans les 4 premiers mois	1000 € Versés 4 mois après l'embauche	
Soutien à l'effort de formation (en fin de chaque année de formation)			
CAPA – BEPA Niveau V		1 200 €	1 200 €
Bac Pro B.P. J.E.P.S. Niveau IV et III		1 100 €	1 100 €

CREDIT D'IMPOT de 1 600 € maxi par apprenti (2 200 € lorsqu'il s'agit d'apprenti reconnu travailleur handicapé)